

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

15^{ème} SLALOM REGIONAL DE DIEPPE

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE PAYS DE DIEPPE (organisateur administratif)
organise le **Dimanche 30 juin 2019** avec le concours de l'association Dieppe Rallye
Sous le patronage de la ligue du Sport Automobile de Normandie le :

15^{ème} SLALOM REGIONAL DE DIEPPE

Cette compétition compte pour : La coupe de France des Slalom 2019 et le Championnat des slaloms de la ligue régionale de Normandie 2019.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue de Normandie sous le numéro en date du, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro en date du

Organisateur technique

Dieppe Rallye 121 rue de Bonne Nouvelle 76370 Neuville les Dieppe

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs : Mme. LARUE Annick	Licence n°1309 19109
Commissaires Sportifs : M. CHRISTEL Claude	Licence n°1303 9367
M. TESNIERE Michel	Licence n°1317 125487
Directeur de Course : M. VERGNORY Hubert	Licence n°1317 7092
Directeur de Course Adjoint ou Adjoint à la DC : M. MATHIOT Edouard	Licence n°1317 208309
Commissaires Techniques (1B au minimum) : M. AUBLE Jean Louis	Licence n°1317 4592
Chargés des relations avec les concurrents (CS) : M. JARDIN François	Licence n°1303 20414
Chronométreurs (1C au minimum) : M. GAILLARD Dominique	Licence n°1303 53250

Nota : il ne pourra être porté sur le règlement particulier que des noms d'officiels titulaires de leurs licences pour l'année en cours et ayant confirmé par écrit leur participation.

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements à **85 euros le Mercredi 19 Juin 2019 à Minuit.**

Au-delà de cette date : 95 euros

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du **montant des droits d'engagement ainsi que de la photocopie des documents suivants :**

- . Permis de conduire et licence du ou des pilotes
- . 1^{ère} page de la fiche d'homologation du véhicule

Publication de la liste des engagés le **Samedi 29 Juin 2019**

Vérifications **administratives facultatives** le Samedi 29 Juin 2019 de 17 heures à 19 heures

Vérifications **administratives obligatoires** le Dimanche 30 Juin 2019 de 7 heures à 8h30.

Lieu : Parking NORAUTO Avenue Normandie Sussex à DIEPPE

Vérifications **techniques facultatives** le Samedi 29 Juin 2019 de 17h15 à 19 heures

Vérifications **techniques obligatoires** le Dimanche 30 Juin 2019 de 7h15 à 8h30.

Lieu : Parking MERCEDES Avenue Normandie Sussex à DIEPPE

1° Réunion du Collège des Commissaires Sportif le 30 Juin à 7 heures 30

Lieu : Parking NORAUTO

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à 8 heures 30

Essais non chronométrés le 30 Juin de 8 heures 30 à 10 heures 30

Essais chronométrés le 30 Juin de 10 30 à 12 h00 heures

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course 15 mn après les essais Chrono.

Course :

- 1^{ère} manche le 30 Juin à 13 h 30
- 2^{ème} manche à l'issue de la première manche
- 3^{ème} manche à l'issue de la deuxième manche
-

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le 30 juin à l'issue de la dernière manche

Lieu Norauto

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) :

Lieu : le Parc fermé est le parc « concurrents » Avenue Normandie Sussex

Remise des prix le 30 juin à l'issue du délai de réclamations sur le podium Parking Norauto.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage : Garage Opel

Adresse Zone Industriel de Rouxmesnil

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles soit à 8h30.

Pesage des voitures (facultatif) : lieu : Garage Opel

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Cet article est destiné à recueillir toutes les modifications ou adjonctions apportées par l'organisateur au règlement particulier type. La numérotation des articles devra être scrupuleusement respectée.

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Dieppe Rallye 121 rue de Bonne Nouvelle 76370 Neuville-les Dieppe

ou dieppe-rallye@orange.fr

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le 25 Juin à minuit.

Les frais de participation sont fixés à 95 €.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Les concurrents s'engageant avant le 19 Juin avec frais de participation obligatoirement joints, bénéficieront d'une réduction de 10 €.

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à **30**, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 120 dont 30 peuvent être réservées aux Groupes : Loisir, VHC et Classic.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 page 10 4 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau 4.1 voitures admises). Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2P. ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

Les Publicités obligatoires et optionnelles seront précisées par un communiqué de l'organisateur qui sera remis lors des vérifications.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le 15^{ème} Slalom Régional de DIEPPE

a le parcours suivant (voir plan)

Le plan du parcours doit être obligatoirement inclus dans ce présent règlement.

La course se déroulera en TROIS manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms.

Départ : Dans l'ordre décroissant

Double-Monte puis les autres concurrents jusqu'au n° 1

Longueur du parcours de mètres. 1500 m

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés Avenue Normandie Sussex

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 7 heures, le 30 Juin 2019

Les remorques devront être garées Avenue Normandie Sussex

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D’AFFICHAGE

Les tableaux d’affichage seront placés :

- pendant les essais et la course au parc départ Parking Norauto
- pendant les vérifications au parc des vérifications Parking Norauto
- pendant le délai de réclamation après l’arrivée, au parc fermé d’arrivée Parking Norauto

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d’affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d’une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d’horaires qui pourraient se décider dans l’heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence sera organisée.

Lieu : PC CPOURSE Parking Norauto Avenue Normandie Sussex 76200 Dieppe de 7 heures à 18 heures.

Téléphone permanence n° 06 74 82 55 70

Centre de secours le plus proche Dieppe

Lieu DIEPPE Téléphone n° 18

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Conforme au règlement Standard des Slaloms

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entré dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d’exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Conforme au Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure ou cumul de 2 des manches.

Les classements provisoires seront affichés 15 mn après la fin de la manche lieu Parking Norauto et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général (hors Loisir, VHC, et Classic),
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l’article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l’article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC et 1 pour la catégorie Classic.

Les classements, sous réserve d’éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l’heure d’affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.3P. COUPES

Une coupe sera remise à chacun des concurrents classés. Les coupes non retirées lors de la remise des prix seront acquises à l'organisateur. Les coupes ne sont pas cumulables

10.4P. PODIUM (FACULTATIF)

Voir Article 1.2p.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Le 30 Juin sur le Podium Avenue Normandie Sussex à Dieppe.